



Prendre la coordination EPS en décharge de service

Pour des raisons multiples (défense d'un poste, éviter un complément de service, pénibilité, choix personnel) vous pouvez demander que la coordination des APSA ou celle du district UNSS soit prise en décharge de service.

Cette possibilité n'est pas dans l'orientation du ministère mais, lors des négociations sur le décret sur les obligations réglementaires de services, les interventions SNES/SNEP-FSU ont permis d'intégrer dans le décret « fondateur » du 20 août 2014 l'article 3 ci-dessous. C'est un point d'appui. **Il faut en faire la demande au chef d'établissement qui devra ensuite la présenter en CA.**

« Article 3

Au titre d'une année scolaire, les enseignants mentionnés à l'article 1er du présent décret peuvent, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur de l'académie.

Les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie. Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, d'affectation de l'enseignant. »

1/Lettre à Mr Le CE

Dans le cadre de la dotation indemnitaire 2025, après échange avec l'ensemble de l'équipe EPS je donne mon accord pour réaliser la mission « coordination des APSA » dans mon établissement d'affectation et demande à la réaliser en décharge de service conformément à la possibilité indiquée / précisée dans l'article 3 du décret 2014-940 du 20 août 2014.

2/ Demande en CA pour la coordo en décharge

Dans le cadre de la dotation indemnitaire 2025, le CA demande à M/ Mme le/ la Recteur/ Rectrice , afin d'assurer la/ les mission(s) « coordination des APSA » de prendre en considération la demande de décharge de service conformément à l'art 3 du décret 2014-940 du 20 août 2014 que M/ Mme... a déposée auprès de notre CE.

Commentaire du SNEP FSU :

La coordo en décharge est très rare dans les établissements, notamment du fait de la politique de réduction des moyens (suppression de postes, augmentation des HSA...). En fonction des intérêts du service (sauver un poste, éviter un CS) n'hésitez pas à faire la demande pour qu'elle soit transmise par le CA au recteur / à la rectrice, seul(e) habilité(e) à accorder cette décharge de service.

L'administration a tendance à rejeter les demandes en avançant que la mission de coordination des APSA n'est pas « suffisante » pour obtenir une décharge de service (s'appuyant sur la circulaire du 29/4/2015), alors qu'elle représente un engagement important ! Prenez contact avec le SNEP-FSU pour faire respecter tant la coordination des APSA que le métier.